

Convention de prêt de matériel Talkies walkies MOTOROLA



Entre Madame POTIER Christine, coprésidente du Comité du Nord F.S.G.T.

et

M

Représentant du club de

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le Comité Nord de la F.S.G.T. met à disposition du club ci-dessus nommé, le matériel décrit à l'article 2

Pour une durée de : A compter du

Article 2 :

Le matériel emprunté se décompose comme suit :

- Lot 1 : une sacoche de transport comprenant deux talkies walkies de marque MOTOROLA Type T5 - N°165HHXR362 et N°165HHXR363 – Un chargeur – un socle de chargement – Une notice
(Cocher le(s) lot(s) emprunté(s))
- Lot 2 : une sacoche de transport comprenant deux talkies walkies de marque MOTOROLA Type T5 - N°165HJG5096 et N°165HJG5097 – Un chargeur – un socle de chargement – Une notice

Article 3 :

Championnat du nord F.S.G.T. :

Une caution de cent euros (100,00 €) en chèque, **par lot**, est déposée par le club pour palier à toute détérioration, perte ou vol.

Autres manifestations F.S.G.T. :

Une caution de cent euros (100,00 €) en chèque, **par lot**, est déposée par le club pour palier à toute détérioration, perte ou vol.

Une location du matériel de dix euros (10,00 €) en chèque, par lot.

(Deux chèques distincts)

Le Président du club est responsable de l'utilisation du matériel et des dommages subis pour celui-ci. Il assume la charge des conséquences financières de ces dommages. En cas de perte totale, la valeur de référence est fixée au montant de la caution.

Article 4 :

Propriété du matériel prêté :

- La F.S.G.T. reste propriétaire du matériel prêté.
- Le représentant s'interdit de faire disparaître ou de masquer les numéros d'identification apposés sur le bien prêté

Article 5 :

L'emprunteur s'engage :

- A faire fonctionner le matériel dans des conditions normales d'utilisation.
- A ne pas apporter de modification physique au matériel prêté.
- Ne pas laisser le matériel sans surveillance.

Article 6 :

Tout le matériel devra être restitué au Comité du Nord de la F.S.G.T. :

- Le premier jour ouvrable suivant la manifestation.

Fait en 2 exemplaires, à Valenciennes le Caution déposée : euros et Chèque N° :

Madame POTIER
Coprésidente F.S.G.T.

M
Club de